



Leasing opérationnel de véhicules aux particuliers
"Private Lease" - Conditions générales



ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

For the many
journeys in life

Private Lease

Vous vous apprêtez à conclure un contrat avec **Arval** portant sur le leasing opérationnel de votre nouveau véhicule. Avant de passer votre commande, merci de bien vouloir **prendre le temps de lire ce document avec attention: il contient les conditions générales applicables au leasing de votre véhicule.**¹

Arval Belgium SA
Ikaroslaan 99, 1930 Zaventem
02 240 01 99
retail@arval.be

RPM Bruxelles
TVA BE 0436.781.102
Intermédiaire d'assurances à titre
accessoire sous le numéro FSMA
047238 A
www.arval.be

Nous sommes votre cocontractant.



Votre nom :
Votre adresse :

Date :

Vous êtes un consommateur.

Un consommateur est "toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale" (article I, 1, 2° du Code de droit économique).



À quelles conditions devez-vous satisfaire pour pouvoir conclure un Contrat de leasing?



Vous concluez le Contrat de leasing en qualité de consommateur au sens de la loi belge.



Vous résidez en Belgique.



Vous payez votre loyer par domiciliation.



Vous disposez de moyens financiers suffisants pour remplir vos obligations de paiement.



Quelles sont les caractéristiques de votre Contrat de leasing?

Le contrat Private Lease ("**Contrat de leasing**") concerne le "leasing opérationnel" d'un véhicule. Ce leasing opérationnel comprend la location de votre véhicule ainsi qu'un certain nombre de services. En contrepartie, vous payez un loyer mensuel par domiciliation.



Arval met un véhicule à votre disposition. Celui-ci demeure la propriété d'Arval pendant toute la durée du Contrat de leasing.

**Votre
véhicule**

Le Contrat de leasing ne comprend aucune option ni aucune obligation d'achat du véhicule.

À la fin du Contrat de leasing, vous devez nous restituer le véhicule.



**Nos
services**

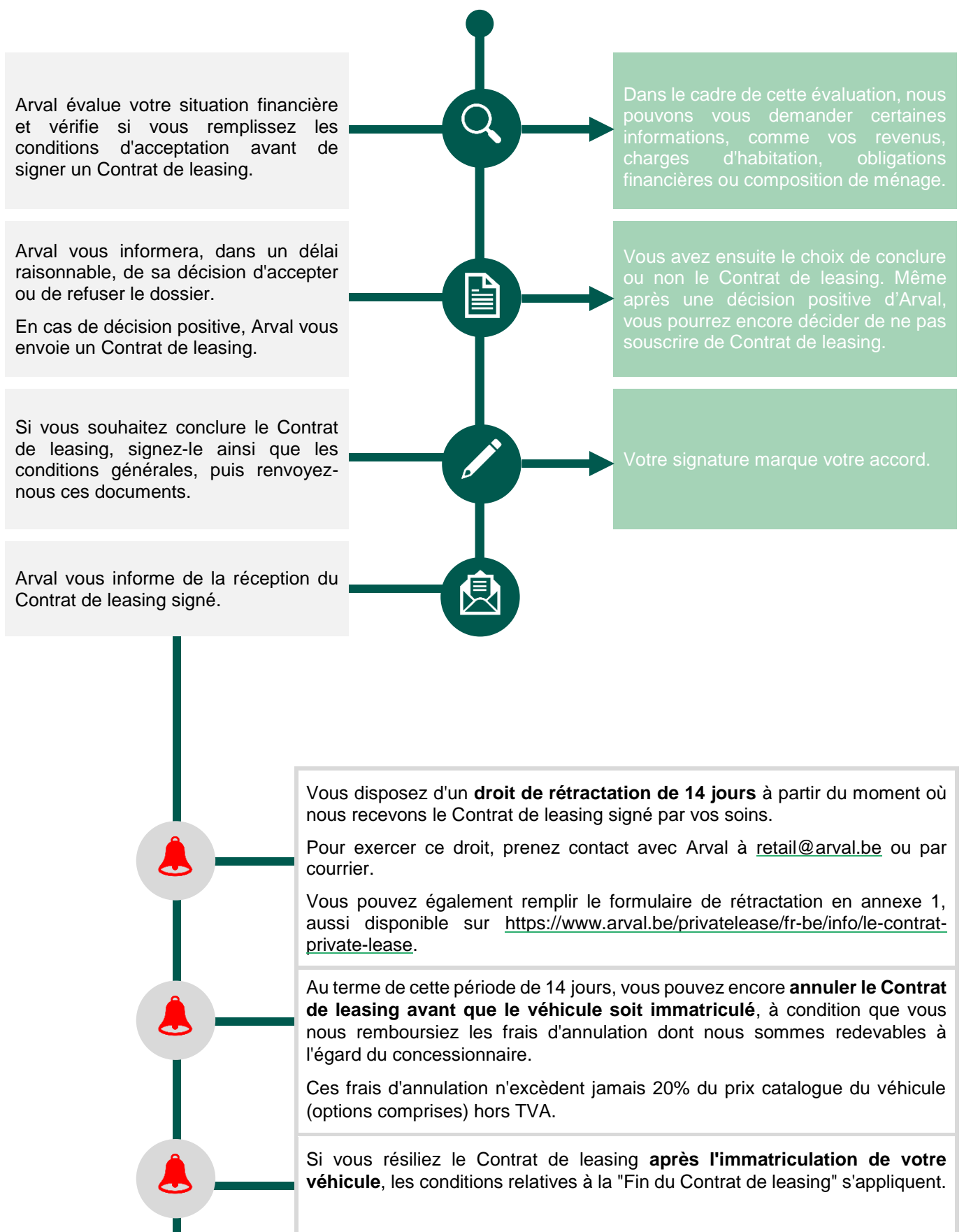
Arval vous fournit également différents services pour votre véhicule, tels que:

- son immatriculation et le paiement de la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation
- les entretiens réguliers et réparations techniques
- le changement des pneus
- l'assistance routière
- les assurances auto
- le service PERFECTA, et
- un véhicule de remplacement.

¹ Version des conditions générales de juillet 2020



Comment conclure un Contrat de leasing?





Que contient votre Contrat de leasing?

Votre Contrat de leasing mentionne notamment:



Quand votre Contrat de leasing prend-il effet?



Votre Contrat de leasing commence à la **date à laquelle vous réceptionnez votre véhicule**. Si vous ne réceptionnez pas votre véhicule dans les cinq jours suivant la notification de disponibilité de votre véhicule, la date de début sera fixée d'office au cinquième jour après cette notification.

A partir de cette date le loyer est dû.



Si le Contrat de leasing mentionne une date à laquelle vous devez avoir réceptionné votre véhicule au plus tard et que votre véhicule n'est pas disponible à cette date, vous pouvez nous signaler par écrit que vous souhaitez réceptionner votre véhicule dans les 14 jours.

Si nous ne vous faisons pas savoir dans ce délai de 14 jours que votre véhicule peut être enlevé, vous pouvez nous informer par écrit que vous résiliez le Contrat de leasing.



Quand votre véhicule sera-t-il livré?



Nous vous communiquons la **date de livraison prévue**.

Toutefois, nous dépendons du constructeur pour la livraison, ainsi que du type de véhicule et des options choisies, et de la disponibilité de votre véhicule sur le marché.

La date de livraison réelle peut donc différer de la date prévue.



Le cas échéant, nous vous communiquerons la **date de livraison effective** dès que nous en aurons été informés par le constructeur.



En aucun cas nous ne livrons de véhicules au cours de la période allant du 15 décembre au 31 décembre.



Lors de la livraison de votre véhicule, vous signerez le **document de mise en service**.

En signant ce document (ou en prenant possession de votre véhicule sans signer le document de mise en service), vous confirmez que **le véhicule livré respecte toutes les caractéristiques** mentionnées dans le Contrat de leasing.



Si **votre véhicule n'est pas conforme à ces caractéristiques**, vous devez immédiatement nous contacter sans prendre possession du véhicule ni signer le document de mise en service du véhicule.

Exemple: lorsque vous vous rendez chez le concessionnaire, vous remarquez que le véhicule que vous avez commandé en bleu a été livré en rouge. Dans ce cas, vous ne pouvez pas réceptionner votre véhicule, mais vous devez nous contacter pour signaler l'erreur. Nous chercherons alors une solution ensemble.

À compter de la livraison de votre véhicule, et pendant la durée du Contrat de leasing, vous êtes responsable des risques suivants (sous réserve de tout autre accord écrit, comme le service PERFECTA):

- ▶ tout dommage ou toute perte de votre véhicule ou de ses accessoires et options
- ▶ toute blessure ou tout dommage causé(e) à des tiers par l'utilisation de votre véhicule
- ▶ toute conséquence découlant d'une violation de la loi en relation avec l'utilisation de votre véhicule (sauf si ces violations nous sont imputables)

Exemple: un trou dans un tapis de sol ou dans un siège n'est pas une usure normale.

Exemple: vous renversez un piéton alors que vous roulez sous l'influence de l'alcool. Les frais engendrés peuvent vous être imputés.

Exemple: dépassement des limitations de vitesse.



Comment utiliser votre véhicule?



Vous devez utiliser votre véhicule avec soin, **en bon père de famille**, conformément à sa destination et dans le respect des prescriptions d'utilisation et d'entretien ainsi que des règles et lois applicables. Vous ne pouvez fixer d'accessoires à votre véhicule qu'après avoir obtenu l'approbation d'Arval.



Il vous est interdit d'utiliser ou de prêter votre véhicule pour faire la course en circuit fermé ou sur la voie publique, pour participer à des épreuves d'endurance, de dextérité ou autres événements analogues, pour la dispense de cours de conduite, pour la sous-location ou pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises, sans certificat de contrôle valable ou sans être en possession d'un permis de conduire valable.



Où pouvez-vous utiliser votre véhicule ("restrictions territoriales")?



Vous ne pouvez utiliser votre véhicule que **dans les pays indiqués sur le certificat d'assurance (avant la 'carte verte') de l'assureur**.

Pour entrer dans des pays hors Union européenne ou dans des zones de transit international de ports, gares et aéroports, vous devez être en possession d'une "**autorisation de circulation**" dans laquelle Arval accorde son consentement. Si cette autorisation de circulation ne peut être présentée aux autorités compétentes, votre véhicule risque d'être saisi. Vous pouvez obtenir cette autorisation sur simple demande.

Elle ne modifie en rien la couverture territoriale de l'assurance RC.



Quels services vous offrons-nous?



Entretien, réparation et changement de pneus



Assistance routière européenne – Arval Assistance



Assurances conclues par Arval en votre nom et pour votre compte



Véhicule de remplacement



Le service PERFECTA: prise en charge des risques de dommages à votre véhicule ou de perte ou vol de celui-ci



Gestion du carburant



Gestion des accidents et règlement des sinistres



Infrastructure de chargement (en option)



Nous vous offrons l'entretien, la réparation et le changement de pneus

Pour un fonctionnement optimal de votre véhicule, Arval paie les frais d'entretien, de réparation et de pneus suivants:



Entretien

frais d'entretien et de révision (en ce compris le coût du remplacement de l'huile et des lubrifiants achetés dans un garage faisant partie de notre réseau) selon les instructions d'entretien du constructeur automobile



Réparation

frais de réparation et de remplacement des pièces mécaniques ou électroniques de votre véhicule (en ce compris les accessoires inclus dans le Contrat de leasing) devenues défectueuses ou étant endommagées dans le cadre d'une utilisation normale de votre véhicule



Pneus

coût du remplacement des pneus en raison de leur usure normale et frais de changement des pneus hiver et été (si les pneus hiver sont inclus dans le Contrat de leasing).

Vous contribuez activement au bon fonctionnement de votre véhicule. Cela implique que:

- les pneus sont changés ou remplacés selon les besoins, conformément aux recommandations du producteur et à la législation sur l'état des pneus.
- l'huile de moteur est régulièrement contrôlée et remise à niveau.
- votre véhicule est contrôlé à temps, tel que requis par la loi.
- vous suivez les instructions du constructeur concernant l'entretien et la réparation.

Exemple: le voyant lumineux de l'entretien s'allume sur le tableau de bord. Prenez directement rendez-vous avec le garage.

Quels frais sont à votre charge?

Si votre véhicule doit être réparé pour cause de **négligence, manque d'entretien approprié, imprudence, mauvaise utilisation, mauvaises manipulations ou décisions**, les coûts de réparation associés vous seront facturés.

Exemple: vous vous trompez de carburant, vous oubliez de remettre de l'huile ou vous ne vous arrêtez pas immédiatement lorsqu'un voyant lumineux vous y invite.

Cas particulier: en cas de dommage au moteur, nous imputons le coût de réparation réel, mais jamais plus de 2.500 EUR (TVA comprise). En cas de dommages aux pneus, nous ne facturons que les frais de réparation, même si les jantes ont également été endommagées.

Qui peut effectuer l'entretien, la réparation et le changement de pneus?



L'entretien, la réparation et le changement de pneus ne peuvent être effectués **que par le réseau d'Arval**. Notre réseau s'occupe de nous demander notre autorisation préalable pour toute réparation ou tout remplacement de pièces, pour le remplacement des pneus et pour toute réparation de dommage.

Où sont effectués l'entretien et les réparations?



L'**entretien** et les **réparations** se font **en Belgique**.

Si **une réparation doit exceptionnellement être effectuée à l'étranger**, vous devez **toujours** vous-même obtenir notre **accord préalable**. Le réparateur doit toujours établir une facture au nom d'Arval. Nous vous rembourserons cette facture à condition que nous vous ayons donné notre accord préalable pour faire effectuer la réparation à l'étranger. Les réparations urgentes effectuées à l'étranger sans que vous ayez eu la possibilité de nous demander notre accord préalable ne seront remboursées qu'à concurrence du montant qui aurait été facturé si ces réparations avaient été effectuées en Belgique. Les factures de plus de 30 jours ne sont jamais remboursées.



Quelles assurances Arval peut-elle conclure en votre nom et pour votre compte?

Obligation légale	En option	Arval
<p>Assurance responsabilité civile</p> <p>Il est légalement obligatoire de conclure une assurance responsabilité civile (RC) pour votre véhicule.</p> <p>Vous devrez rester assuré en RC durant toute la durée du Contrat de leasing.</p>	<p>Assurance protection juridique</p> <p>Assurance conducteur</p> <p>Une assurance protection juridique pour votre véhicule et une assurance conducteur sont facultatives.</p>	<p>Si vous le souhaitez, nous pouvons conclure une assurance RC (et, le cas échéant, également une assurance conducteur et une assurance protection juridique) en votre nom et pour votre compte.</p> <p>Vous n'êtes pas tenu de conclure vos assurances par l'intermédiaire d'Arval.</p> <p>Vous pouvez souscrire ces assurances auprès des compagnies d'assurances de votre choix.</p>

Dans le Contrat de leasing, vous avez choisi de conclure les assurances y mentionnées par l'intermédiaire d'Arval. Cela implique ce qui suit:



Assurances
via Arval

- Arval conclut cette/ces assurance(s) en votre nom et pour votre compte auprès de Greenval Insurance DAC (assurance RC et assurance conducteur) et d'Euromex SA (assurance protection juridique pour votre véhicule). En signant le Contrat de leasing, vous donnez à Arval procuration pour procéder à la conclusion, en votre nom et pour votre compte, les assurances mentionnées dans le Contrat de leasing auprès de ces assureurs.
- Une copie des conditions générales de la/des compagnie(s) d'assurances est disponible sur <https://www.arval.be/privatelease/fr-be/info/le-contrat-private-lease>. Nous vous fournissons également une version papier sur simple demande. En signant le Contrat de leasing, vous confirmez avoir reçu les conditions générales des assurances et acceptez d'y être soumises.
- Greenval et Euromex ont le droit de modifier les conditions d'assurance et les primes d'assurance à l'échéance annuelle du contrat d'assurance, ou de mettre fin à l'assurance dans certains cas, ce que vous acceptez expressément. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la police d'assurance. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification des conditions d'assurance et des primes d'assurance, contactez-nous et vous serez libre, moyennant le respect de certaines conditions, de conclure les assurances concernées ailleurs.
- Vous ne pouvez en aucun cas annuler ni modifier la police d'assurance RC conclue par Arval sans l'accord écrit préalable d'Arval.



Les assurances ne sont applicables que dans les pays indiqués sur le certificat d'assurance international (avant "carte verte"), sauf accord contraire écrit préalable de la compagnie d'assurances.



Les dommages à des tiers ou au conducteur qui ne seraient pas couverts par l'assurance ou les assurances susmentionnée(s) ou pour lesquels la compagnie d'assurances refuse d'intervenir sont à votre compte.



Le service PERFECTA: prise en charge des risques de dommages à votre véhicule ou de perte ou vol de celui-ci

Principe de base de la répartition des risques

—
PERFECTA

Arval prend en charge les frais de réparation et les dommages de votre véhicule (abandon de recours), à condition que:

- le dommage soit la conséquence de l'une des causes de dommages sousmentionnées
- le sinistre se produise dans l'un des pays mentionnés à l'article "Où pouvez-vous utiliser votre véhicule?" ("restrictions territoriales")
- vous nous payiez le risque propre (le cas échéant), et
- vous ne vous trouviez pas dans l'un des cas exceptionnels.

Autrement dit, les dommages à votre véhicule ou la perte de celui-ci seront, aux conditions mentionnées:

- à votre charge à concurrence d'un **montant forfaitaire** (le "risque propre")
- à charge d'Arval à concurrence de la **somme supérieure à ce montant forfaitaire.**

Risque propre

Arval

Risque propre

Le "risque propre" est déterminé dans le Contrat de leasing. Arval facture le risque propre s'il existe un doute quant à la possibilité d'imputer les dommages à un tiers responsable, en l'absence de tiers responsable ou si, après une période de six mois, nous n'avons pas été indemnisés par le tiers responsable.

Arval n'impute jamais de risque propre en cas d'incendie, de bris de vitrages, de vol ou de dégâts dus aux forces de la nature (tempête, pluie, glace, neige, grêle, foudre) ou à une collision avec des animaux.

Causes de dommages



"**Vol ou tentative de vol**" (articles 461 et 51 du Code pénal), en ce compris le joyriding. Un véhicule ne sera considéré comme volé qu'au bout d'une période d'attente de 30 jours calendrier après la dernière date soit de la déclaration qui nous est faite, soit du dépôt de la plainte auprès des autorités belges.



"**Dommage accidentel**": dommages occasionnés par des facteurs externes, tels qu'accidents, vandalisme, effraction, forces de la nature (tempête, pluie, gel, neige, grêle, foudre), chute de véhicules aériens ou de parties d'appareils ou d'objets en provenant, collision avec des animaux, dégradation pendant le transport de votre véhicule.



"**Incendie**": incendie, feu, explosion, foudre, court-circuit ou incidents similaires, dont la fonte du câblage électrique, ainsi que les coûts d'extinction et les dommages en résultant.



"**Bris de vitres**": dommages affectant les vitres avant, latérales ou arrière, à la suite de l'impact d'un objet étranger à votre véhicule.

Risques toujours intégralement à votre charge

Les dommages à votre véhicule ou la perte ou le vol de celui-ci, et les coûts y afférents, sont **toujours à votre charge** dans les cas suivants:

a.	dommages ou perte résultant de l'intention ou de la faute grave, du suicide ou de la tentative de suicide de votre chef ou de toute autre personne pouvant conduire votre véhicule avec votre accord	h.	tous les dommages se produisant à la suite de faits collectifs (troubles civils), comme la grève ou des difficultés sociales similaires, la guerre, des émeutes, des actes de terrorisme ou des embargos commerciaux
b.	dommages ou perte résultant de l'utilisation de votre véhicule à des fins de courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, de leçons de conduite, de sous-location, de transport de personnes ou de marchandises contre paiement ou à d'autres fins que celles autorisées par la loi	i.	tous les dommages se produisant lorsque le conducteur se trouve en état d'intoxication alcoolique punissable, en état d'ivresse ou dans un état analogue à la suite de la consommation d'autres produits que des boissons alcoolisées ou de médicaments
c.	dommages provoqués par un vol ou une tentative de vol sur une console centrale ou une installation radio, si le panneau frontal amovible de l'installation ne peut pas être présenté, ou dommages provoqués par un vol ou une tentative de vol sur un système GPS portable, un téléphone de voiture, un téléphone mobile ou tout autre support de photos, musique ou communication (notamment les ordinateurs)	j.	dommages occasionnés en cas de vol lorsque toutes les clés d'origine ou, si votre véhicule en est équipé, toutes les commandes à distance et/ou clés d'alarme(s) avec coupe-circuit ne peuvent pas être remises, sauf dans les cas de carjacking ou de homejacking
d.	dommages occasionnés qui résultent de l'utilisation anormale ou excessive de votre véhicule ou d'une conduite clairement dangereuse, par exemple la conduite avec des pneus usés, etc.	k.	dommages qui surviennent lorsque votre véhicule est conduit par une personne ne satisfaisant pas aux prescriptions légales en matière de droit à conduire un véhicule
e.	dommages survenant lorsqu'au moment de l'accident, votre véhicule n'est pas en ordre avec la réglementation sur le contrôle technique	l.	dommages résultant du vol ou de la tentative de vol de votre chef ou de toute autre personne pouvant conduire votre véhicule avec votre accord
f.	dommages dus au vol ou à la tentative de vol, où votre négligence ou celle du conducteur a favorisé la survenance des dommages	m.	dommages occasionnés à votre véhicule par des marchandises et/ou animaux transportés
g.	dommages résultant d'une mauvaise utilisation manifeste ou d'un manque manifeste d'entretien (par exemple: utilisation d'un mauvais carburant ou remplissage incorrect de liquides)		

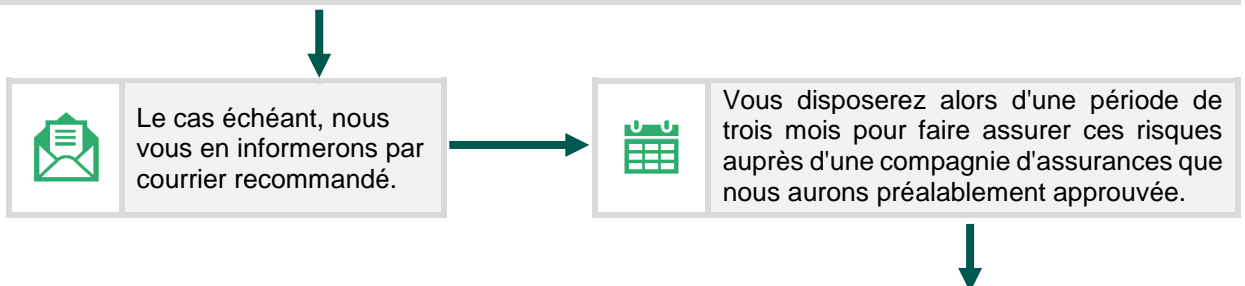


Arval peut faire valoir ces exceptions dès qu'il y a une forte présomption qu'une des situations précitées s'est produite, par exemple du fait d'un procès-verbal de constatation de l'autorité verbalisante. En cas de perte totale ou de vol, l'indemnité facturée sera la valeur comptable du véhicule (telle que déterminée dans les comptes d'Arval).

Fin de la prise en charge des dommages à votre véhicule et/ou de la perte de celui-ci



L'historique des sinistres de votre véhicule peut nous amener à ne plus être raisonnablement en mesure d'endosser le risque de dommages à votre véhicule et/ou de perte de celui-ci.



Si vous ne parvenez pas à obtenir la couverture nécessaire dans ce délai de trois mois, tout dommage ou perte de votre véhicule sera à votre charge pendant la durée restante du Contrat de leasing. Nous pouvons également résilier le Contrat de leasing pour ce motif, conformément aux présentes conditions générales.



Gestion des accidents et règlement des sinistres

Quand et comment déclarer un accident ou sinistre ?



Si **votre véhicule est impliqué dans un événement pouvant entraîner une déclaration de sinistre ou une demande d'indemnisation**, vous devez nous en informer dans les meilleurs délais et au plus tard deux (2) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'événement, ou à partir du moment où vous auriez dû avoir pris connaissance de celui-ci.

En cas de dommages à des tiers, et si vous avez décidé de conclure l'assurance RC auprès de votre propre assureur, vous devez remettre également la déclaration d'accident à votre assureur.



La déclaration d'accident doit mentionner les causes, les circonstances et les conséquences probables du sinistre, ainsi que le nom, le prénom et le domicile des témoins et des préjudiciés.



En cas d'accidents qui concernent la responsabilité civile du conducteur, la déclaration d'accident doit s'effectuer au moyen du constat européen d'accident.

Quand et comment déposer plainte ?

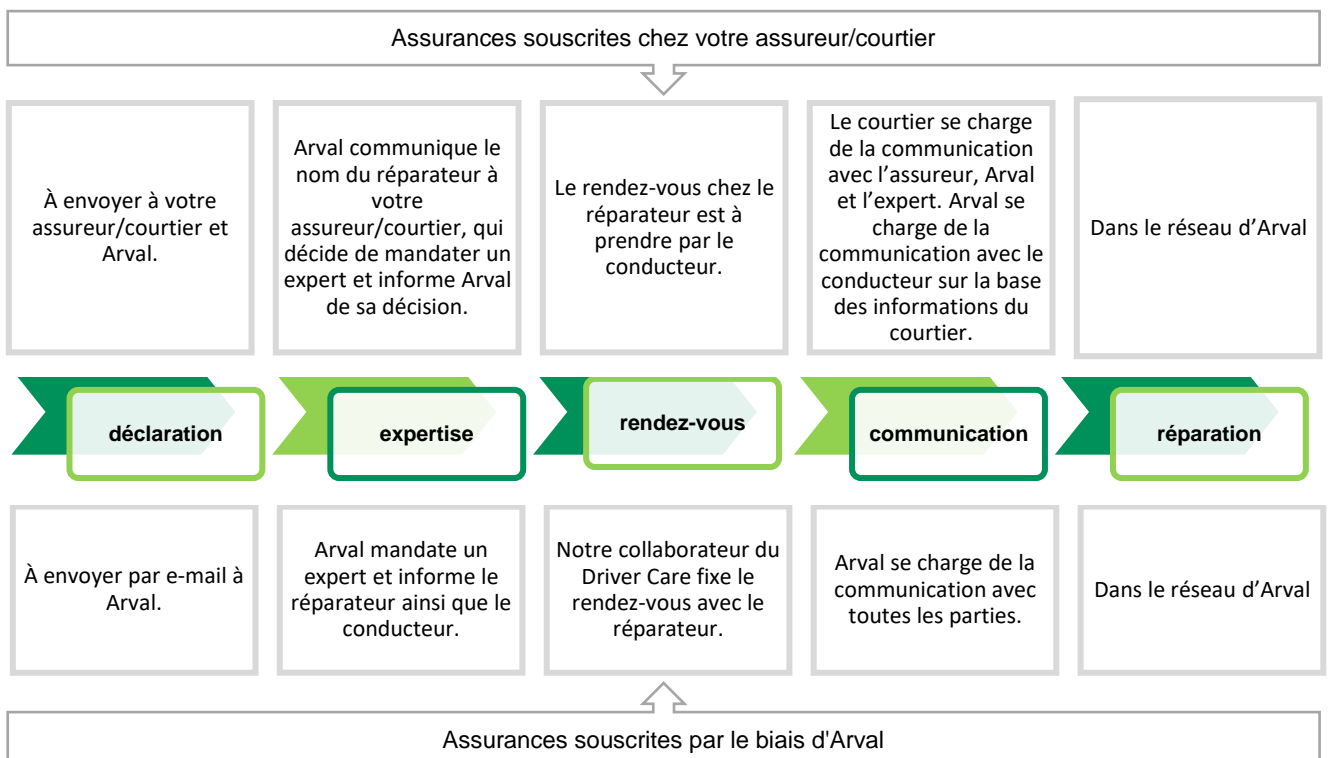


En cas de vandalisme, de vol (partiel) ou de tentative de vol de votre véhicule et en cas de perte ou de vol de documents, de la plaque d'immatriculation enregistrée ou de la clé de votre véhicule ou de l'alarme avec coupe-circuit, vous devez immédiatement déposer plainte auprès des autorités locales compétentes.



En cas de vol de votre véhicule, de vol ou de perte des documents de bord ou de la plaque d'immatriculation survenu(e) **à l'étranger**, vous devez en outre déposer, dès que possible, une même plainte auprès des autorités belges et mentionner dans cette déclaration le numéro du p.-v. établi.

Que faire en cas de sinistre ?



Vous devez apporter votre collaboration



Si elle conclut des assurances en votre nom et pour votre compte, Arval s'occupe de tous les échanges avec l'assureur et/ou le gestionnaire de sinistres désigné.

Cela signifie que:

- vous devez nous transmettre toutes les lettres et tous les documents reçus et nous communiquer toutes les informations relatives à l'événement et/ou à la cause du dommage
- vous ne posez aucun acte susceptible de nuire aux intérêts d'Arval et/ou des assureurs
- vous veillez à ce qu'aucune donnée volontairement inexacte ne soit fournie, à ce qu'aucune présentation erronée des choses ne soit donnée et à ce qu'aucun fait ne soit tu.



Le(s) contrat(s) d'assurance mentionné(s) à l'article "Assurances conclues par Arval en votre nom et pour votre compte" pourra/pourront invoquer, dans les limites légales applicables, le non-respect des obligations énoncées.



De même, en cas de non-respect de ces obligations, les dommages à votre véhicule ou la perte de celui-ci ne seront pas assumés par Arval, mais seront intégralement à votre charge.

Réparation



Vous devez présenter votre véhicule dès que possible afin que toutes les réparations/expertises puissent être réalisées par le réparateur désigné par Arval ou par l'assureur (si vous concluez directement l'assurance).

En cas de dommages à votre véhicule, Arval ou l'assureur (si vous concluez directement l'assurance) peut désigner un expert qui, en concertation avec le réparateur, fixera le coût et la valeur des réparations et donnera l'ordre de réparation après inspection.

Perte totale ("total loss")



Si une réparation n'est plus possible ou si les coûts de réparation (technique ou carrossier) sont supérieurs à la valeur qu'avait votre véhicule directement avant la survenance des dommages après déduction de la valeur de l'épave, il est question de perte totale.



Assistance routière européenne – Arval Assistance

Vous tombez en panne?
Vous venez d'avoir un accident et n'arrivez plus à démarrer votre véhicule?



Contactez Arval Assistance au

02 245 73 72

24/7

Nous vous fournissons une **assistance routière** 24h/24 et 7j/7 en cas de panne ou d'accident.

- Assistance routière en Europe comprenant l'aide au démarrage (en cas de batterie déchargée), le changement de pneu/roue, l'ouverture des portes verrouillées, les réparations d'urgence ou le remplacement de pièces, la fourniture de carburant et le sauvetage si votre véhicule est enlisé dans de la neige ou un terrain meuble, etc.
- Remorquage de votre véhicule jusqu'à l'atelier de réparation en Belgique ou jusqu'à l'atelier le plus proche si la panne ou l'accident se produit en dehors de la Belgique.
- Transport de passagers en cas d'accident: si votre véhicule est trop endommagé pour être conduit, le conducteur et les passagers sont transportés à leur destination en Belgique.



Véhicule de remplacement



Si vous souscrivez au service du véhicule de remplacement, nous mettons un véhicule de remplacement à votre disposition **après un accident ou une panne, en cas de dommage qui ne peut pas être réparé dans les 24 heures.**

La catégorie de ce véhicule de remplacement peut différer de celle de votre véhicule pris en leasing (selon la disponibilité du moment).

Par exemple: vous avez un accident et ne pouvez plus rouler avec le véhicule pendant au moins 24 heures. Vous prenez contact avec Arval Assistance. Dès le premier jour d'immobilisation de votre véhicule, nous mettons un véhicule de remplacement à votre disposition dans les plus brefs délais.



Les kilomètres parcourus avec un véhicule de remplacement comptent dans le kilométrage total de votre Contrat de leasing.



Ces conditions générales s'appliquent intégralement au véhicule de remplacement, pour toute la durée de la mise à disposition de ce véhicule de remplacement.

Perte totale, vol ou reprise technique de votre véhicule?

En cas de perte totale, vol ou reprise technique de votre véhicule, nous mettons gratuitement à votre disposition un véhicule de remplacement jusqu'à deux jours ouvrables après la confirmation de la perte totale, du vol ou de la reprise technique.



Gestion du carburant

Si vous souscrivez au service de gestion du carburant, nous mettons une carte carburant à votre disposition. Nous vous facturons ainsi chaque mois les coûts réels du carburant, en supplément de votre loyer mensuel.



Infrastructure de chargement

Si votre véhicule est (semi-)électrique, une borne de chargement ou un câble de chargement intelligent peut être installé ou livré à votre adresse privée. Certains frais sont alors inclus dans le loyer.

Nous concluons des accords spécifiques concernant ces frais, l'installation et l'utilisation de la borne de chargement ou du câble de chargement intelligent.



Quelles sont vos obligations financières?

Vous payez votre loyer mensuel par domiciliation



En contrepartie de votre véhicule et des services y afférents, vous payez une rétribution mensuelle fixée dans le Contrat de leasing (le "**loyer**").

Ce loyer est déterminé en fonction du prix de votre véhicule, du nombre de kilomètres parcourus par an, de la durée locative et des services fournis par Arval.

Le loyer comprend les éléments et services suivants:

- amortissement de votre véhicule
- intérêts
- frais administratifs et frais de gestion
- réparations, entretiens périodiques et pneus
- paiement de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe de circulation
- prise en charge par Arval du risque de dommages à votre véhicule ou de perte de celui-ci (le service "PERFECTA")
- véhicule de remplacement
- gestion des sinistres
- Arval Assistance
- si vous choisissez de conclure les assurances par l'intermédiaire d'Arval: les primes de l'assurance responsabilité civile concernant votre véhicule (RC) et, le cas échéant, la protection juridique et la couverture "assurance corporelle du conducteur", ainsi que les charges, coûts et taxes y afférents.

Réduction du loyer par le versement d'un acompte

Si vous versez un acompte, le montant d'investissement, et donc le loyer, sont réduits.

- ▶ Nous commandons uniquement votre véhicule une fois que le montant de l'acompte a été transféré sur notre compte.
- ▶ En cas de résiliation anticipée du Contrat de leasing, le montant de l'acompte n'est pas remboursé, sauf en cas de vol ou de perte totale, et ce, au prorata.

Adaptation du loyer

Le loyer peut être modifié avant et/ou après la livraison de votre véhicule.

Avant la livraison

à la suite d'un changement du prix catalogue de votre véhicule ou de ses options (changements apportés par le constructeur), du taux d'intérêt, des impôts en vigueur ou du coût des primes d'assurance comprises dans le loyer.

Après la livraison

- à la suite de changements dans les primes d'assurance, le composant du loyer concernant le service PERFECTA, les taxes en vigueur ou d'autres montants à payer à l'État, tous les frais supplémentaires de votre véhicule imputés à Arval en vertu de l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation ou réglementation.
- si le nombre de kilomètres parcourus par an et/ou la durée contractuelle sont modifiés.

Quels frais devez-vous payer vous-même?

Arval prend en charge les coûts liés à votre véhicule comme indiqué dans le Contrat de leasing. Certains coûts restent toutefois à votre charge:

- les coûts d'entreposage, de stationnement, de péage, de ferry, de lavage et de nettoyage, de carburant, d'AdBlue et de produits similaires
- les amendes, les coûts résultant d'incidents ou de violations liés à l'utilisation de votre véhicule. Si nous devons vous envoyer un deuxième rappel de paiement, nous facturons des frais administratifs de 35 EUR par amende; si vous ne payez toujours pas, nous facturons des frais administratifs supplémentaires de 50 EUR (en cas d'intervention d'un huissier de justice)
- les dommages non couverts par les assurances mentionnées à l'article "Quelles assurances Arval peut-elle conclure en votre nom et pour votre compte?"
- le risque propre pour les dommages à votre véhicule ou, dans certains cas spécifiques (voir "Le service PERFECTA"), le montant total des dommages au véhicule;
- toutes les réparations résultant du non-respect des recommandations du producteur ou de l'utilisation inappropriée de votre véhicule, par négligence, manque d'entretien approprié, imprudence, mauvaises manipulations ou décisions;
- tous les autres coûts dont vous êtes responsable, tels qu'expressément mentionnés dans les présentes conditions générales.



Si vous signez le Contrat de leasing avec une autre personne, vous êtes tous deux solidairement tenus de respecter pleinement les obligations de ce contrat.

Aussi bien vous que l'autre personne pouvez dès lors être tenu(s) de payer l'intégralité du loyer et les autres montants éventuellement dus. Si l'une des personnes rembourse définitivement la dette, l'autre personne ne peut plus être tenue de payer cette dette.

Décompte intermédiaire



Selon vos habitudes de conduite, vous déterminez le nombre de kilomètres que vous allez parcourir annuellement. Le Contrat de leasing est établi sur cette base. Nous vérifions le nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule et un éventuel véhicule de remplacement **le 31 décembre de chaque année**. Le décompte annuel prend en compte les décomptes précédents.

Si, au 31/12, le nombre de kilomètres parcourus est **supérieur** au nombre de kilomètres fixés dans le Contrat de leasing, les kilomètres excédentaires seront imputés à titre d'acompte sur un décompte final ultérieur au prix de décompte applicable aux kilomètres excédentaires.

Vous trouverez un exemple précis de ce calcul en annexe 2. Voir exemple 1 "Décompte intermédiaire".

Si, au 31/12, le nombre de kilomètres parcourus est **inférieur** au nombre de kilomètres fixés dans le Contrat de leasing, les kilomètres non parcourus seront remboursés au prix de décompte applicable aux kilomètres effectués en moins.

Vous trouverez un exemple précis de ce calcul en annexe 2. Voir exemple 1 "Décompte intermédiaire".

Quelles sont nos conditions de paiement?



Nous vous faisons parvenir une seule facture mensuelle à régler par domiciliation. Vous recevez cette facture anticipée aux alentours du 15 du mois précédant le mois facturé. Le loyer doit être payé dans les 15 jours et au plus tard le premier jour du mois suivant la date de la facture.

Première facture

Vous recevez notre première facture après la livraison de votre véhicule. Cette première facture comprend le montant du loyer à partir de la date de livraison jusqu'au dernier jour du mois qui suit le mois d'envoi de cette première facture. Elle porte donc toujours sur une période de plus d'un mois civil et imputera donc toujours un montant supérieur au loyer mensuel habituel. Pensez-y afin d'approvisionner votre compte bancaire en conséquence.

Que se passe-t-il si vous ne payez pas à temps?



Si vous n'avez pas payé notre facture à l'échéance, nous vous envoyons une sommation.



Vous disposez alors d'un délai supplémentaire de 15 jours calendrier pour payer la facture.



Si vous tardez encore à régler la facture, vous serez tenu au paiement du **montant principal de la facture, majoré de:**

- frais d'encaissement
- une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant restant dû, et
- intérêts sur le montant restant dû, calculés sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de 3% par an, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Nous avons également le droit de résilier le Contrat de leasing en cas de non-paiement, comme expliqué à l'article "Fin du Contrat de leasing".



Comment restituer votre véhicule à Arval?



Au terme de la durée locative, vous restituez votre véhicule propre et en bon état (nous acceptons l'usure normale), avec tous les accessoires, documents officiels (certificat d'assurance si assurance par le biais d'Arval), certificat d'immatriculation, certificat de conformité), équipé des pneus adaptés à la saison (si les pneus hiver sont compris, vous restituez le véhicule équipé des pneus hiver du 1^{er} octobre au 30 avril inclus), l'ensemble des clés et équipements supplémentaires fournis avec votre véhicule.

- Sans quoi vous devrez vous acquitter de la somme équivalente aux articles manquants et au changement de pneus. De même, tout dégât constaté ne résultant pas de l'usure normale de votre véhicule et non déclaré préalablement auprès de nos services vous sera facturé.
- Lorsque vous restituez votre véhicule, Arval relève le kilométrage et évalue l'état général de votre véhicule.



Votre véhicule peut être restitué dans les lieux reconnus par Arval.



Vous devez nous prévenir cinq jours ouvrables à l'avance, afin que nous puissions arranger le transport et l'inspection. Si vous nous prévenez moins de cinq jours ouvrables à l'avance, nous vous imputons des frais.

Un doute sur un dégât?

Consultez la norme Renta relative à la restitution des véhicules en fin de contrat (www.renta.be/fr/norme-renta). Elle vous donnera un aperçu de ce qui est considéré comme de l'usure normale et donc accepté, et de ce qui ne l'est pas, autrement dit dont les frais de réparation vous seront facturés. Lors d'une inspection à la restitution de votre véhicule, les dégâts (ou toute réduction de valeur résultant d'un dommage) et les frais de réparation sont évalués.

Enlèvement d'accessoires

Si vous installez des accessoires sur votre véhicule pendant la durée locative, tous les frais encourus pour les enlever et/ou découlant de tout dommage causé par leur retrait vous seront facturés. Vous pouvez bien sûr choisir de les enlever vous-même, mais nous vous facturerons les éventuels dommages causés par ce retrait. Nous ne vous rembourserons pas le prix des accessoires que vous avez vous-même installés si ceux-ci n'ont pas été retirés à la restitution de votre véhicule.

Décompte final des kilomètres



Au terme du Contrat de leasing, un décompte est effectué sur la base du nombre total de kilomètres réellement parcourus avec votre véhicule (ou un éventuel véhicule de remplacement) comparé au nombre de kilomètres initialement convenu.

Les prix de décompte sont ensuite appliqués à la différence en kilomètres, de la manière décrite sous "Décompte annuel".

Ce décompte annuel prend en compte les décomptes intermédiaires.

Vous trouverez un exemple précis de ce calcul en annexe 2. Voir exemple 2 "Décompte final des kilomètres".



Durée du Contrat de leasing



Le droit d'utiliser votre véhicule s'applique à partir de la date de début jusqu'à la date à laquelle le Contrat de leasing prend fin.



Lorsque le Contrat de leasing prend fin, les engagements qui en découlent restent applicables et soumis aux présentes conditions générales jusqu'à ce que ces engagements soient entièrement expirés.



Le Contrat de leasing prend fin

a. automatiquement lorsque certains événements se produisent:

- lors de la restitution de votre véhicule à l'expiration de la durée locative spécifiée dans le Contrat de leasing, ou à la nouvelle date convenue si le Contrat de leasing a été modifié.
- à la restitution de votre véhicule lorsque le nombre maximal convenu de kilomètres à parcourir est atteint.
- si votre véhicule est déclaré perte totale, ce qui signifie qu'il est (techniquement ou économiquement) endommagé de façon irréparable. Le Contrat de leasing prend fin à la date de l'accident.
- en cas de vol de votre véhicule. Celui-ci est considéré comme volé s'il n'est pas retrouvé dans les 30 jours calendrier suivant le vol, à condition qu'Arval en soit avertie par écrit ou soit mise au courant de votre déposition officielle à la police. Le Contrat de leasing prend fin à la date du vol.
- en cas de décès. Si vous concluez le Contrat de leasing avec plusieurs personnes, cela ne s'applique qu'en cas de décès de toutes les personnes concernées.

b. en cas de résiliation anticipée à votre demande

Vous pouvez mettre fin à tout Contrat de leasing à n'importe quel moment pendant la durée locative en avertissant Arval par écrit.

c. en cas de résiliation anticipée par Arval parce que certaines circonstances influencent notre position de risque, par exemple:

- votre manquement à l'une des principales obligations incluses dans le Contrat de leasing, par exemple le non-entretien ou la non-réparation de votre véhicule, après mise en demeure restée sans suite, la conduite sans certificat de contrôle valable ou de permis de conduire valable ou la conduite sans assurance;
- le non-paiement de deux factures après mise en demeure, où nous vous accordons un délai de paiement supplémentaire de 15 jours et indiquons formellement qu'il peut être mis fin au Contrat de leasing en nous versant des dommages et intérêts;
- des circonstances qui ont une influence sur (le statut de) votre véhicule, comme votre déménagement à l'étranger;
- après résiliation par Arval de la prise en charge du risque de dommage et de perte si vous ne parvenez pas à obtenir la couverture nécessaire.
- la résiliation de la couverture offerte par l'assureur responsabilité civile;
- des informations mettant en doute votre solvabilité ou indiquant que celle-ci pourrait être compromise (telles qu'une restructuration de dette, des mesures de surveillance comme la mise sous tutelle ou administration, des saisies, une insolvabilité, une suspension du paiement des dettes ou une incapacité à payer les dettes à leur échéance);
- des informations indiquant que votre situation ne nous permet plus de nous conformer à nos obligations réglementaires en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'à nos obligations relatives au respect des programmes de sanctions financières internationales.

Nous pouvons également résilier prématurément le Contrat de leasing:

- si les frais de réparation et d'entretien de votre véhicule sont excessifs et que vous convenez avec Arval de remplacer votre véhicule pour éviter des coûts exorbitants (le Contrat de leasing prend fin à la date de reprise).
- en cas de non-retrait de votre véhicule, après que nous vous avons rappelé au moins deux fois que si vous ne réagissez pas pendant une période de minimum 15 jours, nous pouvons résilier le Contrat de leasing en appliquant éventuellement des dommages et intérêts.



Dans les cas a, b et c précités, il sera toujours procédé à un décompte des kilomètres tel que défini à l'article "Décompte final des kilomètres".

En cas de résiliation du Contrat de leasing pour cause de décès, nous n'imputons pas de décompte des kilomètres ni d'autres indemnités.



Si le nombre maximal convenu de kilomètres à parcourir est atteint avant la fin de la durée locative, en cas de résiliation anticipée à votre demande et en cas de résiliation anticipée par Arval, nous vous imputons également un montant forfaitaire correspondant à 30% du montant total du loyer restant dû.

Vous trouverez un exemple précis de ce calcul en annexe 2. Voir exemple 3 "Fin du Contrat de leasing".



Comment Arval protège-t-elle son droit de propriété?

Vous ne pouvez pas aliéner votre véhicule, ni le mettre en gage ou en garantie de quelque manière que ce soit, ni le sous-louer ou le mettre à la disposition de tiers. Si un tiers venait à faire valoir des droits sur votre véhicule par le biais d'une procédure quelle qu'elle soit, vous devez alors en informer Arval dans les meilleurs délais afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Cela s'applique également lorsque, pour quelque raison que ce soit, vous perdez la possession de votre véhicule.

Si votre véhicule est saisi, tous les coûts afférents à (la libération de) cette saisie, dont les coûts de revendication, sont à votre charge, à moins que la saisie ne soit le fait d'un créancier d'Arval.

Si vous n'êtes pas le propriétaire du bien immeuble dans lequel votre véhicule se trouve, vous devez veiller à indiquer au propriétaire du bien immeuble – au plus tard au moment où votre véhicule est entreposé dans le bien immeuble en question – que votre véhicule n'est pas votre propriété et ne peut donc pas faire partie du privilège mentionné à l'article 20, 1° de la Loi hypothécaire.



Comment Arval traite-t-elle vos données à caractère personnel?

Nous traitons vos données à caractère personnel conformément à notre Déclaration sur la protection des données.

Vous trouverez plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par Arval sur <https://www.arval.be/privatelease/fr-be/privacy>.



Arval respecte le code de conduite RENTA Private Lease

Nous appliquons le code de conduite Private Lease de Renta (la Fédération Belge des Loueurs de Véhicules) et de l'UPC (l'Union Professionnelle du Crédit).

Nous dérogeons parfois au code de conduite, mais uniquement à votre avantage. Vous pouvez consulter ce code de conduite sur www.renta.be/fr/code-de-conduite-private-lease. Dans les présentes conditions générales, nous répétons certes les principes essentiels de ce code, mais pas tout ce qu'il inclut. Par conséquent, consultez le code de conduite pour connaître clairement nos droits et obligations mutuels.



Un problème? Une plainte?



Nous avons à cœur de vous offrir un service exemplaire.

Toutefois, si vous n'êtes pas satisfait, faites-le nous savoir par téléphone au 02 240 01 99, par e-mail à retail@arval.be ou par courrier à Arval – Ikaroslaan 99 à 1930 Zaventem.



Nous tâcherons alors de trouver, ensemble et de façon amiable, une solution satisfaisante.



Dans le cas contraire, vous pouvez faire appel à la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges du Service de Médiation pour le Consommateur.


En dernier recours, vous pouvez également vous adresser aux tribunaux et cours de Bruxelles.



Quelle législation est applicable?

Le droit belge s'applique aux présentes conditions générales et au Contrat de leasing.

	<p>Au nom et pour le compte d'Arval :</p>  <p>Sophie Tombeur General Manager Retail</p>
---	--

	<p>Votre nom et signature :</p>
---	---------------------------------

Annexe 1: Formulaire de rétractation

Livres VI et XIV du Code de droit économique

FORMULAIRE-TYPE DE RÉTRACTATION

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez révoquer le contrat)

— À

*ARVAL BELGIUM SA
IKAROSLAAN 99 – 1930 ZAVENTEM*

— Je/Nous (*) signale/signalons (*) par la présente que je/nous (*) révoque/révoquons (*) mon/notre contrat relatif à la vente des biens suivants (*)/la livraison du service suivant (*)

.....

— Commandé le (*)/Reçu le (*).....

— Nom/Noms du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Date

— Signature du (des) consommateur(s)

(seulement en cas de remise du formulaire papier)

.....

(*) Biffer les mentions inutiles.

Annexe 2: Exemples

1.

Décompte intermédiaire

Principe

Selon vos habitudes de conduite, vous déterminez le nombre de kilomètres que vous allez parcourir annuellement. Le Contrat de leasing est établi sur cette base. Nous vérifions le nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule et un éventuel véhicule de remplacement le 31 décembre de chaque année. Le décompte annuel prend en compte les décomptes précédents.



31/12

Si, au 31/12, le nombre de kilomètres parcourus est **supérieur** au nombre de kilomètres fixés dans le Contrat de leasing, les kilomètres excédentaires seront imputés à titre d'acompte sur un décompte final ultérieur au prix de décompte applicable aux kilomètres excédentaires.

Par exemple: le 1^{er} mars, vous avez opté pour un Contrat de leasing de 10.000 kilomètres par an. Le 31 décembre, vous avez déjà parcouru 12.500 kilomètres, alors que le Contrat de leasing n'a pas encore atteint ses douze premiers mois. Afin d'éviter toute mauvaise surprise à la date d'échéance du Contrat de leasing, nous vous proposons d'adapter votre kilométrage annuel. Vous êtes libre d'accepter ou non cette proposition. Pour les kilomètres que vous avez parcourus en plus du nombre forfaitaire de kilomètres, nous vous facturons:

10.000 kilomètres annuels/12 mois = 833,33 kilomètres x 10 (de mars à décembre inclus) = 8.333,33 kilomètres que vous avez contractuellement payés. Vous avez roulé 12.500 kilomètres, donc (12.500 - 8.333,33 =) 4.166,7 kilomètres de trop. Nous vous facturons: 4.166,7 x le prix applicable par kilomètre parcouru en plus.



31/12

Si, au 31/12, le nombre de kilomètres parcourus est **inférieur** au nombre de kilomètres fixés dans le Contrat de leasing, les kilomètres non parcourus seront remboursés au prix de décompte applicable aux kilomètres effectués en moins.

Par exemple: le 1^{er} mars, vous avez opté pour un Contrat de leasing de 15.000 kilomètres par an. Cependant, le 31 décembre, il s'avère que vous n'avez parcouru que 10.000 kilomètres, soit une moyenne de 1.000 kilomètres par mois. Il est dès lors peu probable que vous parcouriez réellement les 15.000 kilomètres annuels comme initialement prévu. Comme vous avez parcouru moins de kilomètres qu'initialement prévu dans le Contrat de leasing, le coût estimé est trop élevé. Nous vous rembourserons donc:

15.000 kilomètres annuels/12 mois = 1.250 kilomètres x 10 (de mars à décembre inclus) = 12.500 kilomètres que vous avez contractuellement payés. Vous avez roulé 10.000 kilomètres, donc (12.500 - 10.000 =) 2.500 kilomètres trop peu. Nous vous rembourserons donc 2.500 x le prix applicable par kilomètre parcouru en moins.

2.

Décompte final

Principe

Au terme du Contrat de leasing, un décompte est effectué sur la base du nombre total de kilomètres réellement parcourus avec votre véhicule (ou un éventuel véhicule de remplacement) comparé au nombre de kilomètres initialement convenu. Les prix de décompte sont ensuite appliqués à la différence en kilomètres, de la manière décrite sous "Décompte annuel". Ce décompte annuel prend en compte les décomptes intermédiaires.

Par exemple: vous avez souscrit un contrat de 60 mois et de 15.000 kilomètres par an. Au terme du Contrat de leasing, vous avez effectivement roulé pendant 60 mois mais n'avez parcouru que 73.250 kilomètres au lieu des 75.000 kilomètres contractuels. Soit 1.750 kilomètres de moins.

Nous vous rembourserons donc 1.750 x le prix de décompte applicable par kilomètre parcouru en moins.

3.

Fin du Contrat de leasing

Principe

À la fin du Contrat de leasing, il sera toujours procédé à un décompte des kilomètres tel que défini à l'article "Décompte final des kilomètres".

Si le nombre maximal convenu de kilomètres à parcourir est atteint avant la fin de la durée locative, en cas de résiliation anticipée à votre demande et en cas de résiliation anticipée par Arval, nous vous imputons également un montant forfaitaire correspondant à 30% du montant total du loyer restant dû.

Exemple: vous avez souscrit un contrat de 60 mois et de 15.000 kilomètres par an pour un loyer mensuel de 284 EUR (TVA comprise). Au cours du 42^e mois du Contrat de leasing, vous décidez de le résilier.

Vous paierez donc:

60 mois - 42 mois = 18 mois restants

18 mois x le loyer mensuel dont vous ne paierez que 30%.

Ou bien, concrètement:

18 x 284 = 5.112 EUR

30% de 5.112 = 1.533,60

Vous devez par conséquent payer 1.533,60 EUR (TVA comprise). Un décompte du nombre total de kilomètres parcourus aura encore lieu.